

PLAN
D'APPROVISIONNEMENT GAZIER
CONTEXTE ET
STRATÉGIE D'APPROVISIONNEMENT

HORIZON 2024 - 2027

TABLE DES MATIÈRES

LEXIQUE DES TERMES TECHNIQUES	4
INTRODUCTION.....	5
1 Contexte et stratégie d’approvisionnement – Plan 2024-2027	6
1.1 Transport.....	6
1.2 Fourniture de gaz naturel.....	8
1.3 Autres sources d’approvisionnement.....	10
1.4 Équilibrage	11
1.5 Conclusion.....	13
2 Contrats d’approvisionnement existants	14
2.1 Fourniture de gaz naturel.....	14
2.1.1 Clients au service de fourniture de gaz naturel d’Énergir.....	14
2.1.2 Clients au service de fourniture avec ou sans transfert de propriété	16
2.2 Transport.....	17
2.2.1 Services de transport du distributeur.....	17
2.2.2 Services de transport et d’équilibrage fournis par le client.....	17
2.2.3 Gaz d’appoint.....	18
2.2.4 Coûts de transport	18
2.3 Entreposage.....	18
2.3.1 Capacité d’espace, de retrait et d’injection.....	19
2.3.2 Coûts d’entreposage.....	19
3 Planification d’approvisionnements	20
3.1 Planification pour l’année 2023-2024.....	20
3.1.1 Établissement des outils de l’année 2023-2024.....	20
3.1.2 Demande et sources d’approvisionnement gazier	25
3.1.3 Stratégie d’approvisionnement et analyse de rentabilité.....	25
3.1.4 Coefficient d’utilisation FTLH.....	26
3.1.5 Nombre maximum de jours d’interruption.....	26
3.2 Plan d’approvisionnement 2024-2027 – Scénarios de base, haut et bas.....	26
3.2.1 Fourniture de gaz naturel.....	26
3.2.2 Transport.....	27
3.2.3 Équilibrage.....	27
3.2.4 Impact de la température.....	27
3.2.5 Scénario haut.....	28

3.2.6	Scénario bas	29
3.3	Risque découlant des différentes sources d’approvisionnement.....	29
4	Revenus d’optimisation prévus	30
4.1	Transactions opérationnelles	30
4.1.1	Vente de transport <i>a priori</i>	30
4.1.2	Vente de transport non utilisé	31
4.2	Transactions financières	31
CONCLUSION		32

- Annexe 1 : Contrats d’approvisionnement existants – Fourniture de gaz naturel
Achats de fourniture de gaz naturel projetés – Année 2023-2024
- Annexe 2 : Contrats d’approvisionnement existants – Transport
Tarifs de transport et ratios projetés de gaz de compression
- Annexe 3 : Contrats d’approvisionnement existants – Entreposage
Tarifs d’entreposage et ratios projetés de gaz de compression
- Annexe 4 : Établissement de la demande continue en journée de pointe et des besoins
d’approvisionnement pour l’hiver extrême
- Annexe 5 : Demande et sources d’approvisionnement gazier – Année 2023-2024
- Annexe 6 : Plan d’approvisionnement 2024-2027
- Annexe 7 : Plan d’approvisionnement 2024-2027 – Impact potentiel de température
- Annexe 8 : Plan d’approvisionnement 2024-2027 – Scénario haut
- Annexe 9 : Plan d’approvisionnement 2024-2027 – Scénario bas

LEXIQUE DES TERMES TECHNIQUES

daQ	Clientèle assujettie à la distribution au Québec
Dawn	Point situé dans le sud de l'Ontario
Degrés-jours	Différence entre le seuil de 13°C et la température moyenne quotidienne; les degrés-jours servent à déterminer les volumes de chauffage par rapport à la température extérieure
DJ * V	Degré-jour (en Celsius) multiplié par le vent (en km/h)
Empress	Point situé à la frontière de l'Alberta et de la Saskatchewan qui constitue le point d'interconnexion entre le réseau intra-Alberta de TCPL et le réseau principal du transporteur
FTLH	<i>Firm Transportation Long Haul</i> ; service de transport ferme de TCPL entre Empress et Énergir EDA/NDA, est également utilisé au sens large pour caractériser tout service de transport ferme contracté entre Empress et Énergir EDA/NDA, incluant les capacités de transport PFLD-NBJ
FTSH	<i>Firm Transportation Short Haul</i> ; service de transport ferme de TCPL entre Dawn ou Parkway et Énergir EDA/NDA, est également utilisé au sens large pour caractériser tout service de transport ferme contracté entre Dawn et Énergir EDA/NDA
Gigajoule (GJ)	1 milliard de joules = 10 ⁹ joules
GNL	Gaz naturel liquéfié
Énergir EDA	Ensemble des points d'interconnexions entre le système d'Énergir et ceux de TCPL/TQM qui sont situés dans la zone de livraison EDA (<i>Eastern Delivery Area</i>) de TCPL
Énergir NDA	Ensemble des points d'interconnexions entre le système d'Énergir et celui de TCPL qui sont situés dans la zone de livraison NDA (<i>Northern Delivery Area</i>) de TCPL
LSR	Liquéfaction Stockage Regazéification; abréviation utilisée pour désigner l'usine de gaz naturel liquéfié d'Énergir
LTFP	<i>Long term fixed price</i> ; service de transport ferme de TCPL entre Empress et Dawn à prix fixe pour la durée du contrat
Parkway	Point situé dans le sud de l'Ontario, au nord-est de Dawn
STS	<i>Storage Transportation Service</i> ; service de transport ferme entre Parkway et Énergir EDA; ce service n'est ferme que du 1 ^{er} novembre au 15 avril, inclusivement
TCPL	TransCanada PipeLines Limited

INTRODUCTION

1 Le plan d’approvisionnement, couvrant les années 2023-2024 à 2026-2027, est préparé par
2 Énergir en vertu du *Règlement sur la teneur et la périodicité du plan d’approvisionnement*
3 (le Règlement) (c. R-6.01, r. 8).

4 Il est à noter que cette pièce couvrira le plan annuel et le plan quadriennal des
5 approvisionnements gaziers.

6 Énergir détaillera le contexte gazier dans lequel elle évolue plus spécifiquement et,
7 conséquemment, la stratégie d’approvisionnement sur l’horizon du plan. En fonction de ces
8 constats, le plan d’approvisionnement pour 2023-2024 à 2026-2027 sera présenté, considérant
9 les diverses informations prescrites au Règlement. Les données particulières à la planification de
10 l’année financière 2023-2024 seront également détaillées.

1 CONTEXTE ET STRATÉGIE D'APPROVISIONNEMENT – PLAN 2024-2027

1 L'objectif premier du plan d'approvisionnement est de s'assurer que les approvisionnements
2 soient suffisants, tout en considérant leur impact sur la fixation des tarifs, afin que ceux-ci
3 demeurent justes et raisonnables.

4 Énergir doit disposer des outils nécessaires pour répondre à la demande continue des clients en
5 journée de pointe et à la demande saisonnière des clients aux services continu et interruptible.
6 Ces outils doivent par ailleurs être suffisamment flexibles pour s'adapter aux fluctuations de la
7 demande dues au climat et à l'économie.

8 Énergir optimise les coûts totaux d'approvisionnement en utilisant une combinaison d'outils : des
9 capacités de transport depuis le sud de l'Ontario et de l'Alberta, des transactions d'échanges, de
10 l'entreposage à l'intérieur et à l'extérieur de son territoire, des livraisons en franchise et du service
11 de pointe. Par cette combinaison d'outils, la stratégie d'Énergir vise la mise en place d'un
12 portefeuille d'outils variés et, dans la mesure du possible, échelonnés dans le temps.

13 Dans les sections suivantes, Énergir abordera de façon plus explicite les orientations envisagées
14 et les actions prises sur l'horizon du plan d'approvisionnement 2024-2027.

1.1 TRANSPORT

15 Le contexte gazier continue d'évoluer et Énergir adapte la structure d'approvisionnement
16 relativement aux capacités de transport disponibles à court, moyen et long termes pour répondre
17 à ses besoins.

18 L'article 72 (1) (3°) a) de la *Loi sur la Régie de l'énergie* prévoit que le plan d'approvisionnement
19 doit tenir compte de la marge excédentaire des capacités de transport, celle-ci pouvant
20 représenter jusqu'à 10 % des livraisons annuelles d'Énergir. En fonction des livraisons totales
21 projetées pour l'année 2023-2024 de 6 144 10⁶m³¹, la marge excédentaire de 10 % exprimée en
22 capacités quotidiennes représenterait alors 1 683 10³m³/jour (soit 6 144/365 x 10 %). Pour
23 l'année 2023-2024 et les suivantes, Énergir ne planifie pas, pour l'instant, l'ajout de capacités de
24 transport pour répondre à la marge excédentaire autorisée. En effet, au moment de la rédaction

¹ Énergir-H, Document 2, tableau 1.

1 du plan d’approvisionnement, un projet répond aux critères d’établissement de la marge
 2 excédentaire présentés lors de la Cause tarifaire 2019-2020² et dont la Régie a pris acte dans sa
 3 décision D-2019-141 (paragr. 189). Ce projet prévoit des volumes de 27 10³m³/jour en 2023-2024
 4 et 36 10³m³/jour pour les trois années suivantes. Si le projet se réalisait en 2023-2024, il serait
 5 intégré dans la prévision 0-12, serait inclus dans la demande continue et des outils pourraient
 6 être contractés, selon le résultat du calcul des besoins de pointe et de l’hiver extrême à ce
 7 moment-là. Pour les années subséquentes, Énergir dispose des outils nécessaires pour couvrir
 8 le besoin généré par ce projet.

9 Le portefeuille de capacités de transport est principalement constitué de contrats de longue
 10 durée. Le tableau 1 présente la répartition des contrats par durée, excluant les contrats de
 11 Enbridge Gas.

Tableau 1

Dates de fin de contrat	Contrats en vigueur au				
	2023-10-01 (%)	2023-11-01 (%)	2024-11-01 (%)	2025-11-01 (%)	2026-11-01 (%)
2023-10-31	5	0	0	0	0
2024-10-31	0	0	0	0	0
2027-10-31	32	36	36	36	36
2030-12-31	27	27	27	27	27
2031-10-31	23	23	23	23	23
2032-10-31	9	9	9	9	9
2040-10-31	5	5	5	5	5
Total	100	100	100	100	100

12 Pour l’année 2023-2024, deux tiers des contrats ont une durée de 7 ans ou moins, et l’autre tiers
 13 a une durée jusqu’à 17 ans.

14 Pour l’année 2023-2024, l’équilibre est presque atteint en prévision entre les besoins en pointe
 15 et les outils disponibles pour y répondre. Pour combler le léger écart, un service de pointe est
 16 prévu pour répondre à d’éventuels besoins de la première année du plan d’approvisionnement.

² R-4076-2018, pièces B-0058, Énergir-H, Document 2 et B-0192, Énergir-H, Document 10.

1 Il est à noter que la refonte du service interruptible (R-3867-2013, phase 4) pourrait également
2 modifier les besoins d'approvisionnement, mais l'impact précis sur le plan d'approvisionnement
3 ne peut être projeté tant que le nouveau service interruptible ne sera pas en vigueur. Dans
4 l'intervalle, pour établir le plan d'approvisionnement 2024-2027, aucun service interruptible
5 découlant de la refonte n'a été utilisé sur l'horizon du plan. Cependant, pour combler les besoins
6 réels pour l'année 2023-2024, Énergir pourrait tenter de conclure une entente particulière pour
7 un service de pointe, comme celle soumise et approuvée dans la Cause tarifaire 2022-2023, dans
8 le cas où les coûts négociés seraient plus avantageux que les autres alternatives³.

9 Pour les années 2023-2024 à 2026-2027, Énergir compte sur les nouvelles capacités de retrait
10 qui seront disponibles aux sites d'Intragaz⁴. Aussi, les livraisons en franchise de gaz de source
11 renouvelable (GSR) sont considérées en partie en remplacement de capacités de transport. Les
12 détails relatifs à cet outil d'approvisionnement seront présentés à la section 3.

1.2 FOURNITURE DE GAZ NATUREL

13 La stratégie d'acquisition de fourniture d'Énergir pour les années financières 2023-2024 à
14 2026-2027 est adaptée pour refléter les mouvements de la structure d'approvisionnement.

15 Pour l'année 2023-2024, Énergir procédera par appels d'offres pour les achats contractés
16 d'avance à Dawn, Empress ou Parkway. Comme par le passé, elle sélectionnera les fournisseurs
17 en fonction des critères suivants : la prime demandée, la notation de crédit et l'expérience passée.

18 En ce qui concerne l'initiative d'approvisionnement responsable en gaz naturel (l'Initiative), depuis
19 la Cause tarifaire 2019-2020⁵, la Régie a pris acte de la volonté d'Énergir de s'approvisionner en
20 achats responsables. Depuis, plusieurs contrats ont été signés avec différents fournisseurs et le
21 total d'approvisionnement en gaz de réseau issu de l'Initiative représente plus de 30 % du total
22 d'approvisionnement en gaz de réseau pour 2021-2022. À ce jour, plusieurs fournisseurs⁶ ont
23 obtenu la certification EO100™, et certains producteurs sont également en démarche afin de
24 quantifier leur performance, notamment plus spécifiquement quant aux émissions de GES de

25

³ R-4177-2021, B-0252, Énergir-H, Document 13 et D-2022-131, paragr. 30 et 32. Voir aussi l'article 14.3.2.7 des *Conditions de service et Tarif*.

⁴ R-4151-2021, décision D-2021-140 (paragr. 175 à 177 et 462); R-4157-2021, décisions D-2021-130 et D-2021-131; R-4158-2021, décision D-2021-115.

⁵ R-4076-2018, décision D-2019-141 (paragr. 224).

⁶ <https://energystandards.org/certified-sites/>.

1 leurs opérations. Cela tient compte du fait qu'*Equitable Origin* a publié des mises à jour
2 importantes de sa norme de certification en janvier 2023⁷, *Equitable Origin* a élaboré une
3 méthodologie de calcul de l'intensité des GES des producteurs gaziers, qui exigera une mesure
4 de déclaration de l'intensité globale des GES des segments applicables de la chaîne de valeur
5 du gaz naturel. Ce protocole fournira des précisions et des mesures supplémentaires sur les
6 émissions de gaz à effet de serre.

7 Dans le cadre de la deuxième mouture de l'Initiative, qui débute le 1^{er} avril 2023, Énergir souhaite
8 encourager des producteurs qui développent des méthodologies crédibles et vérifiées par des
9 tiers indépendants qui permettent de quantifier la réduction des émissions de méthane et autres
10 gaz à effet de serre. Ces nouveaux référentiels émergents sur le marché peuvent offrir un niveau
11 de transparence additionnel qui serait cohérent avec les objectifs de l'Initiative d'Énergir.

12 Énergir souhaite également jouer un rôle de premier plan dans la transition énergétique et être
13 un partenaire n'hésitant pas à partager publiquement les informations pertinentes à ses
14 opérations. Dans son rapport sur la résilience climatique 2022⁸, Énergir identifie l'Initiative comme
15 étant un des indicateurs permettant de suivre l'incidence de ses orientations stratégiques en
16 matière de décarbonation dans sa chaîne de valeur. À ce titre, pour l'approvisionnement en gaz
17 naturel d'origine fossile acheté par Énergir (gaz de réseau), l'entreprise vise à ce que 100 % de
18 ses achats se fassent dans le cadre de l'Initiative d'ici 2030. Ainsi, Énergir poursuivra ses efforts
19 afin d'attirer de nouveaux fournisseurs et d'augmenter la proportion du gaz de réseau achetée
20 sous l'Initiative.

21 Pour ce faire, Énergir vise à reconduire l'Initiative pour toutes les années du plan
22 d'approvisionnement 2024-2027 en majorant la prime annuelle maximale pour les coûts associés
23 à l'Initiative à [REDACTED]. Cette prime annuelle maximale pourrait mener à plus de 80 %
24 l'approvisionnement en gaz de réseau issu de l'Initiative à partir de l'année 2023-2024.
25 Cependant, Énergir tient à préciser que le pourcentage du volume de 80 % du gaz de réseau est
26 une estimation du niveau qui pourrait être atteint en fonction de la prime annuelle maximale et
27 non pas une limite. Si la prime annuelle maximale permettait d'acquérir un volume de gaz plus
28 important par le versement d'une prime unitaire plus basse qu'estimée, Énergir le ferait tout en

29

⁷ EO100™ [Addendum A: A Greenhouse Gas Intensity Quantification Methodology](#) et [Addendum B: Key Performance Indicators for Public Disclosure](#).

⁸ [Résilience sur résilience climatique, Énergir, 2022.](#)

1 assurant une diversité d’approvisionnement. Il est également important de noter que dans le
2 contexte actuel, l’atteinte de l’objectif de 100 % est ambitieuse, mais Énergir mise sur l’évolution
3 rapide de ce marché pour être en mesure d’y arriver. Toutefois, si les conditions de marché, la
4 disponibilité ou la flexibilité contractuelle ne permettaient pas d’atteindre la cible, Énergir ne
5 tenterait pas de l’atteindre à tout prix. En effet, Énergir s’assurera de maintenir une diversité de
6 fournisseurs et des profils d’achat conformes avec ses pratiques courantes.

7 Finalement, et comme mentionné lors des derniers dossiers tarifaires, Énergir s’engage à
8 effectuer une reddition de compte dans le cadre du rapport annuel à l’égard des achats effectués
9 en vertu de l’Initiative⁹. Énergir demeure prudente dans ses engagements afin de conserver la
10 flexibilité dont la clientèle pourrait avoir besoin si le contexte gazier entraînait un changement des
11 besoins aux différents points d’achat.

12 La section 2.1 décrit plus amplement les contrats existants, ainsi que les volumes d’achat de gaz
13 naturel qu’Énergir prévoit contracter d’avance pour l’année 2023-2024.

14 Quant aux clients en achat direct et à prix fixe, leurs livraisons seront effectuées à Dawn.

1.3 AUTRES SOURCES D’APPROVISIONNEMENT

15 Depuis 2018, Énergir planifie des réceptions de GSR dans son plan d’approvisionnement. Énergir
16 planifie que de nouveaux approvisionnements en GSR deviendront disponibles sur l’horizon du
17 plan d’approvisionnement.

18 Il est également à noter que, comme les années précédentes, Énergir adopte une approche
19 prudente quant à la disponibilité future du GSR produit sur son territoire. Bien que
20 l’approvisionnement en gaz des futurs producteurs de GSR en territoire soit prévu au plan
21 d’approvisionnement, son impact sur les outils disponibles pour répondre au besoin de pointe
22 n’est pris en compte que deux ans après leur mise en service, dans la mesure où les quantités
23 produites quotidiennement sont constantes.

24 Finalement, au paragraphe 492 de la décision D-2020-057, la Régie ordonnait à Énergir
25 « d’assurer une veille relativement à la mise en place d’un mécanisme de certification pour le

⁹ Voir à ce sujet le dernier suivi à ce jour déposé dans le cadre du Rapport annuel 2022 (R-4209-2022, pièce B-0092, Énergir-12, Document 14).

1 [GSR] et de lui en faire rapport annuellement, dans le cadre de son plan d'approvisionnement ».
2 Énergir informe la Régie que comme présenté dans sa preuve sur l'étape D du dossier
3 R-4008-2017¹⁰, elle a mis en place un processus d'attestation qui lui permet de démontrer aux
4 clients volontaires que les volumes de GSR qu'ils achètent sont d'origine organique, que les
5 inventaires de GSR disponibles à la vente sont suffisants pour couvrir les volumes vendus aux
6 clients sur une base annuelle, que chaque molécule de GSR n'est achetée et vendue qu'une
7 seule fois et, finalement, que les volumes de GSR ont réellement été produits et injectés dans un
8 réseau de gaz naturel nord-américain étant relié au point de livraison contractuel. Un premier
9 audit a donc eu lieu à l'été 2022 pour certifier les quantités de GSR vendues au cours de l'année
10 civile 2021. Le prochain exercice de certification de la période de janvier à décembre 2022 est
11 prévu en juin 2023.

1.4 ÉQUILIBRAGE

12 Les besoins en équilibrage sont en partie comblés par les sites d'entreposage situés sur le
13 territoire d'Énergir. Ces sites sont composés de l'usine LSR et des deux sites d'entreposage
14 souterrains d'Intragaz (Saint-Flavien et Pointe-du-Lac).

15 L'usine LSR est un outil d'approvisionnement de pointe. Elle est utilisée comme l'un des derniers
16 outils d'approvisionnement.

17 Les caractéristiques physiques du site de Saint-Flavien permettent, à partir de l'année 2023-2024,
18 une modulation des retraits en fonction de la température. Ainsi, les retraits quotidiens et
19 mensuels varieront en fonction des températures réelles. Également, comme la capacité de retrait
20 en pointe dépend de l'inventaire du site, il est possible que celui-ci soit moins utilisé en début
21 d'hiver, pour en préserver la capacité de retrait en journée de pointe. Dans ce cas, le retrait du
22 site d'entreposage de Pointe-du-Lac pourrait être privilégié puisque celui-ci permet d'y réinjecter
23 de la fourniture en période de redoux.

24 Les caractéristiques du site d'entreposage de Pointe-du-Lac permettent une modulation des
25 injections et des retraits en cours de journée, sur la période de l'hiver, avec une dernière fenêtre
26 de nominations, trois heures avant la fin de la journée gazière, qui peut être utilisée dans certaines
27 conditions. De plus, ce site peut être cyclé lorsque des capacités de transport sont disponibles à

¹⁰ R-4008-2017, B-0732, Gaz Métro-8, Document 1, Annexe 2.

1 cette fin. Ainsi, le gaz peut être retiré et réinjecté par la suite, permettant de maintenir un débit
2 élevé de retrait et offrant un volume total de gaz sur la période de l'hiver supérieur à la capacité
3 physique du site. Il est généralement le dernier outil utilisé avant l'interruption, en partie ou en
4 totalité, de la clientèle au service interruptible. Cependant, comme mentionné précédemment, il
5 pourrait être utilisé davantage que le site d'entreposage de Saint-Flavien lors de périodes de froid
6 en début d'hiver, soit en novembre et en décembre.

7 Les besoins d'équilibrage en cours de journée gazière sont, quant à eux, comblés en utilisant le
8 site d'entreposage souterrain situé à Dawn, au sud de l'Ontario. Ce site d'entreposage est un outil
9 très flexible en termes de débit de gaz journalier. Il permet une modulation des besoins de gaz
10 en cours de journée gazière par ses diverses fenêtres de nominations, notamment les fenêtres
11 STS, et est le seul outil qui permet de les utiliser. Ainsi, les capacités de retrait ou d'injection de
12 ce site permettent de répondre aux fluctuations de la demande de la clientèle tout au long de
13 l'année. En général, la flexibilité de cet outil est surtout utilisée en dehors des journées froides de
14 l'hiver. En journée froide, l'outil permet surtout d'éviter de faire des achats additionnels à Dawn
15 et peut permettre d'optimiser financièrement les coûts de la fourniture lorsque ceux-ci sont plus
16 élevés que pendant la saison estivale. Le plan d'approvisionnement tient compte du nouveau
17 contrat d'entreposage qui a été conclu à l'hiver 2023¹¹.

18 Énergir couvre aussi les besoins d'équilibrage par des achats de gaz naturel effectués
19 directement à Dawn et/ou Parkway, les volumes afférents étant transportés sur des contrats de
20 transport FTSH et/ou STS de TCPL combinés, selon le cas, à des capacités de transport M12 de
21 Enbridge Gas.

22 Finalement, Énergir a considéré l'interruption de la liquéfaction du client GM GNL comme outil de
23 pointe. À cet effet, lors des journées d'interruption de la liquéfaction du client GM GNL, Énergir
24 utilisera le gaz naturel devant normalement être liquéfié par GM GNL pour répondre à la demande
25 de la clientèle de l'activité réglementée, soit la daQ. En contrepartie, GM GNL pourra retirer de
26 l'inventaire réservé à la daQ, une quantité de GNL équivalente aux volumes qui auraient dû être
27 liquéfiés.

28 Énergir a établi son plan d'approvisionnement 2024-2027 en supposant :

¹¹ Énergir-H, Document 4.

- 1 • la réalisation des projets d'Intragaz liés à l'entreposage (voir dossier R-4157-2021);
- 2 • la réalisation du projet d'Énergir d'augmentation de la capacité de la conduite reliant les
- 3 installations d'Intragaz à Saint-Flavien (voir dossier R-4158-2021);
- 4 • la conclusion d'un nouveau contrat de service d'emmagasiner à chacun des sites de
- 5 Pointe-du-Lac et de Saint-Flavien pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} mai 2023;
- 6 • le maintien de l'ensemble de ses autres capacités d'entreposage.

1.5 CONCLUSION

7 Sur l'horizon du plan 2024-2027, la structure d'approvisionnement est principalement composée
8 de capacités de transport en provenance de Dawn (via Parkway). Le plan d'approvisionnement
9 serait à peu près en équilibre en 2023-2024 et en excédent d'approvisionnement pour les trois
10 autres années du plan, si les hypothèses prévues se réalisaient.

11 Les sections 2 et 3 ci-après présentent plus spécifiquement les orientations prises dans la
12 planification des approvisionnements gaziers sur l'horizon 2024-2027.

2 CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT EXISTANTS

1 Cette section porte principalement sur les différents contrats d'approvisionnement déjà contractés
2 par Énergir. La structure d'approvisionnement est présentée par composante : la fourniture de
3 gaz naturel, le transport et l'équilibrage.

2.1 FOURNITURE DE GAZ NATUREL

2.1.1 Clients au service de fourniture de gaz naturel d'Énergir

4 Énergir achète le gaz retiré par les clients au service de fourniture de gaz naturel du
5 distributeur. Elle le fait à différents points de réception et auprès de différents fournisseurs.
6 De plus, Énergir achète et fournit le gaz de compression nécessaire au transport du gaz
7 naturel, et ce, pour l'ensemble de la clientèle, incluant les clients en achat direct et les
8 clients ayant convenu d'une entente à prix fixe auprès d'un fournisseur spécifique.

9 Le portefeuille de contrats d'approvisionnement en fourniture de gaz naturel d'Énergir est
10 présenté à l'annexe 1, page 1. La date d'échéance, le point de livraison, la période
11 d'achat, ainsi que les volumes quotidiens et annuels reliés à chacun de ces contrats pour
12 le plan d'approvisionnement 2024-2027 y sont spécifiés. Le tableau présente également
13 les totaux visés au plan d'approvisionnement de l'année 2023-2024 et le ratio qui est
14 contracté à ce jour par rapport à ces totaux. Comme présenté à la page 1 de l'annexe 1,
15 à ce jour, onze contrats de fourniture sont existants. Énergir projette sécuriser près de
16 50 % des achats totaux au service de fourniture de gaz naturel avant le début de l'année
17 financière 2023-2024.

18 Selon la structure d'approvisionnement projetée pour l'année 2023-2024, la page 2 de
19 l'annexe 1 présente la répartition mensuelle des achats prévus de fourniture de gaz
20 naturel par point d'achat, ainsi que les quantités qu'Énergir prévoit contracter d'avance
21 avant le début de l'année financière 2023-2024, en fonction du scénario de l'hiver chaud.

22 Dans le scénario d'hiver normal, la majeure partie des achats de fourniture de gaz naturel
23 à contracter par Énergir (64,5 %) serait effectuée à Dawn ou Parkway, et principalement
24 en hiver, alors que l'autre portion du gaz naturel serait contractée à Empress (34,4 %).
25 Finalement, des achats de gaz naturel seraient effectués sur le territoire d'Énergir (1,1 %).

1 La stratégie d'achat à Dawn considère la prévision des retraits de l'entreposage à Dawn,
2 qui sont surtout concentrés sur les mois de décembre à février, lorsque les besoins en
3 flexibilité opérationnelle le permettent. Pour les mois d'octobre et novembre, Énergir
4 tentera de prioriser des achats à Dawn plutôt que d'effectuer des retraits de l'entreposage
5 à Dawn. En effet, pour ces mois, le service d'injection est interruptible et la variation de la
6 consommation en cours de journée gazière est plus importante, ce qui fait que le besoin
7 de flexibilité opérationnelle prévaut sur le profil d'injection prévu.

8 La stratégie d'achat à Dawn considère également les besoins en achats responsables de
9 gaz naturel découlant de l'Initiative, ce qui peut nécessiter des achats d'avance en dehors
10 de la période d'hiver.

11 Pour la période d'hiver, certains achats projetés à Dawn et Empress ne seront pas
12 concrétisés d'avance afin de conserver une certaine flexibilité permettant ainsi d'avoir une
13 marge de manœuvre lors des journées plus chaudes de l'hiver. En fonction des conditions
14 de marché et des conditions météo, ces achats pourraient être concrétisés en cours
15 d'hiver.

16 Considérant la quantité importante d'achats à Dawn pour le mois d'avril et le fait que les
17 retraits sont interruptibles aux sites d'entreposage à Dawn, Énergir contractera d'avance
18 une partie des achats projetés pour ce mois en proportion moindre que pendant les mois
19 les plus froids de l'hiver.

20 Énergir pourrait attendre la fin de l'hiver 2023-2024 avant de contracter des achats en
21 bloc à Empress pour les mois de mai à septembre, afin de conserver une certaine
22 flexibilité pour moduler les achats en fonction des résultats de l'hiver et de la projection de
23 la demande. De plus, selon les quantités requises, une plus grande partie des achats des
24 mois d'août et septembre pourra être réalisée sur une base « spot » afin de moduler les
25 achats en fonction des besoins d'injection aux sites d'entreposage à Dawn. En effet, un
26 niveau d'inventaire de presque 100 % entraîne une gestion plus précise des injections à
27 planifier sur cette période et, par le fait même, sur les achats de gaz naturel.

28 Cette approche permet de conserver toute la marge de manœuvre relativement au niveau
29 d'achats de fourniture à concrétiser à la suite du constat de la demande réelle observée
30 durant la période d'hiver. Cependant, en fonction des prix et conditions de marché et des

1 niveaux d'inventaire, Énergir pourrait ajuster cette stratégie dans le cas où il soit prévu
2 que ce soit avantageux pour la clientèle.

Volume de fourniture requis pour l'année 2023-2024

3 Pour l'année 2023-2024, le volume total de la fourniture de gaz naturel à acheter par
4 Énergir est estimé à 2 499 10⁶m³. De cette quantité, 2 341 10⁶m³ sont attribués
5 spécifiquement à la demande de fourniture de gaz naturel de la clientèle. La différence
6 est requise pour couvrir le restant de la demande (gaz perdu et usage d'Énergir), la
7 variation nette des retraits et injections d'inventaires, ainsi que le gaz de compression¹²
8 requis pour transporter la fourniture jusqu'au territoire d'Énergir et pour injecter aux sites
9 d'entreposage.

10 Il est à noter qu'au volume total mentionné ci-dessus, vient s'ajouter le volume contracté
11 pour les clients engagés auprès d'Énergir dans une entente de fourniture à prix fixe,
12 approvisionnés par un fournisseur spécifique. Pour l'année 2023-2024, le volume annuel
13 est estimé à 183 10⁶m³.

Prix du service de fourniture

14 Le prix moyen de référence pour la fourniture de gaz naturel pour l'année 2023-2024 est
15 de 18,907 ¢/m³ (4,99 \$/GJ). La section 1.2 « Hypothèses énergétiques » de la
16 pièce Énergir-H, Document 2 présente le détail de l'évaluation des prix de fourniture.

Sécurité d'approvisionnement de la fourniture de gaz naturel

17 Empress et Dawn sont des points liquides et comme le gaz naturel est une commodité,
18 les prix s'ajustent automatiquement en fonction de l'offre et de la demande. Énergir n'est
19 donc pas préoccupée quant à la disponibilité de la fourniture à ces deux points
20 d'approvisionnement. Mentionnons qu'advenant une production de GSR moins élevée
21 qu'anticipée, Énergir compenserait au besoin par des achats de gaz naturel équivalents.

2.1.2 Clients au service de fourniture avec ou sans transfert de propriété

22 Les clients au service de fourniture avec ou sans transfert de propriété, incluant les clients
23 qui fournissent leur propre service de transport, s'approvisionnent directement auprès de

¹² Les pourcentages de gaz de compression projetés sont indiqués à l'annexe 2, page 3.

1 leur fournisseur. De son côté, le client en biogaz, desservi par un réseau dédié,
2 s'approvisionne directement sur le territoire d'Énergir.

3 Pour l'année 2023-2024, le volume annuel de tous ces clients est estimé à 3 574 10⁶m³,
4 dont 40 10⁶m³ proviennent des volumes projetés pour les clients au service de gaz
5 d'appoint concurrence.

2.2 TRANSPORT

6 Les modalités relatives aux capacités quotidiennes et annuelles de transport inscrites dans les
7 différents contrats avec les transporteurs TCPL, Enbridge Gas et les tierces parties sont
8 présentées à l'annexe 2, page 1. Ce document détaille les débits au 1^{er} octobre 2023 et au
9 1^{er} novembre de chacune des quatre années du plan d'approvisionnement, ainsi que les
10 échéances des différents contrats de transport. Les modalités de renouvellement y sont
11 également indiquées.

12 La Carte 1 de la pièce Énergir-H, Document 1 illustre les différents segments de transport (items
13 encadrés). Le portefeuille de contrats de transport que possède Énergir peut être décomposé en
14 plusieurs segments, incluant les contrats de transport par échange.

2.2.1 Services de transport du distributeur

15 Les capacités de transport PFLD-NBJ totalisent 2 243 10³m³/jour (85 000 GJ/jour) au
16 1^{er} octobre 2023. Énergir détient également des capacités de transport depuis Dawn et
17 Parkway qui sont fonctionnalisés principalement pour répondre aux besoins de transport
18 de la clientèle. Ces capacités totalisent 18 132 10³m³/jour (687 040 GJ/jour) au 1^{er} octobre
19 2023.

2.2.2 Services de transport et d'équilibrage fournis par le client

20 Pour l'année 2023-2024, deux clients – excluant le client en biogaz – détiendront une
21 capacité journalière moyenne de 116 10³m³/jour. Le volume annuel total de la clientèle
22 qui fournit son service de transport s'élève à 42 10⁶m³ (excluant le client en biogaz).

23 L'hypothèse voulant que ce nombre de clients demeure stable pour toute la durée du plan
24 d'approvisionnement est utilisée. Les modalités prévues aux *Conditions de service et Tarif*

1 pour les clients désirant contracter leur propre transport (cession ou préavis de sortie) font
2 en sorte que les autres clients d'Énergir seront tenus indemnes des choix des clients.

3 L'apport des livraisons des clients ayant leur propre service de transport – incluant le client
4 en biogaz – aux outils d'approvisionnement de pointe passe de 203 10³m³/jour en
5 2022-2023 à 223 10³m³/jour en 2023-2024, représentant globalement une augmentation
6 de 20 10³m³/jour.

7 Tous les clients qui utilisent leur propre service de transport ont opté pour le service
8 d'équilibrage du distributeur. Seul le client en biogaz n'est pas assujéti à ce service : étant
9 sur un réseau dédié, Énergir ne peut lui procurer le service d'équilibrage du distributeur.

2.2.3 Gaz d'appoint

10 Une demande de 80 10⁶m³ au service de gaz d'appoint concurrence est projetée pour
11 l'année 2023-2024, exception faite pour les mois de décembre 2023 et de février 2024,
12 où aucun volume n'est projeté. Ainsi, la capacité de transport additionnelle requise pour
13 desservir cette clientèle a été intégrée au plan d'approvisionnement. Toutefois, aucune
14 capacité n'est contractée à cet effet. Énergir concrétisera l'achat de la capacité au besoin,
15 lorsque les contrats de gaz d'appoint seront réalisés en cours d'année.

2.2.4 Coûts de transport

16 Les différents tarifs prévus à déboursé à TCPL et à Enbridge Gas pour l'utilisation du
17 transport contracté sur leur réseau sont présentés à l'annexe 2, page 2.

Gaz d'appoint concurrence

18 Les coûts de transport associés aux volumes de gaz d'appoint concurrence, en
19 provenance de Dawn, sont à un prix unitaire projeté de 0,758 ¢/m³.

2.3 ENTREPOSAGE

20 Le portefeuille d'outils d'entreposage des clients d'Énergir est constitué de quatre sites : les deux
21 sites d'Intragaz (Pointe-du-Lac et Saint-Flavien), le site d'entreposage à Dawn et l'usine LSR. La
22 Carte 1 de la pièce Énergir-H, Document 1 illustre les différents sites d'entreposage (items
23 encerclés).

1 Le tableau de l'annexe 3, page 1 détaille les contrats actuellement détenus par Énergir pour ses
2 clients avec chacune des parties. La pièce indique, pour chaque contrat, les volumes totaux
3 d'entreposage, ainsi que les capacités de retrait et d'injection. L'échéance relative à chacun des
4 contrats y est également spécifiée.

2.3.1 Capacité d'espace, de retrait et d'injection

5 Conformément à la décision D-2021-140 (paragr. 152), Énergir a contracté une capacité
6 d'entreposage à Dawn, lui permettant d'atteindre la capacité d'injection nécessaire à la
7 flexibilité opérationnelle requise. Les détails de ce nouveau contrat ainsi que les analyses
8 associées sont déposés à la pièce Énergir-H, Document 4.

2.3.2 Coûts d'entreposage

9 Les tarifs des sites d'entreposage à Dawn et d'Intragaz, pour les sites de Pointe-du-Lac
10 et de Saint-Flavien, sont présentés à l'annexe 3, page 2.

3 PLANIFICATION D'APPROVISIONNEMENTS

1 Cette section décrit les outils d'approvisionnement requis pour les quatre années du plan. La
2 première sous-section présente la structure d'approvisionnement requise pour la première année
3 du plan d'approvisionnement, alors que les sous-sections subséquentes présentent les structures
4 requises sur l'horizon du plan quadriennal et selon les différents scénarios : base, haut et bas.

5 L'équilibre de la première année et les excédents d'approvisionnement des trois dernières années
6 du plan d'approvisionnement sont présentés au tableau 2.

Tableau 2

Année du plan	Outils d'approvisionnement en transport (10 ³ m ³ /jour) Excédents (+) / Déficits (-) par année
2023-2024	0
2024-2025	406
2025-2026	118
2026-2027	1 131

3.1 PLANIFICATION POUR L'ANNÉE 2023-2024

3.1.1 Établissement des outils de l'année 2023-2024

Établissement du débit quotidien d'approvisionnement requis

7 Le plan d'approvisionnement est établi afin de s'assurer que les approvisionnements
8 soient suffisants pour répondre à la demande projetée au scénario de base et présentée
9 à la section 4 de la pièce Énergir-H, Document 2.

10 Dans sa décision D-2009-156¹³, la Régie approuvait que le débit quotidien des outils
11 d'approvisionnement pour sécuriser le plan d'approvisionnement soit fixé à la valeur
12 maximale entre les outils requis pour répondre à la demande continue en journée de
13 pointe et ceux requis pour répondre à la demande saisonnière de l'hiver extrême.

¹³ R-3690-2009, décision D-2009-156, paragr. 107.

1 Lors de l'hiver 2022-2023, Énergir a cependant constaté que malgré l'application des
2 nouvelles modalités des retraits interdits lors d'interruption¹⁴, plusieurs clients
3 interruptibles ont tout de même consommé du gaz naturel en journée de pointe.

4 Étant donné que les nouvelles modalités pour les retraits interdits sont très dissuasives,
5 Énergir estime que la majorité des consommations en retraits interdits lors de cette
6 journée de pointe était issue de clients qui ne peuvent pas réellement s'interrompre et qui
7 n'ont pas trouvé de gaz d'appoint pour éviter une interruption (GAI) pour cette journée.

8 Comme en journée de pointe, Énergir peut interdire le GAI, l'exclusion de ces clients du
9 calcul de la demande continue met à risque la sécurité d'approvisionnement. Ainsi,
10 Énergir a inclus les clients qu'elle a estimé incapables de s'interrompre, en se basant sur
11 les retraits interdits effectués lors de la journée de pointe de l'hiver 2022-2023, dans la
12 demande du service continu dans le scénario de base du présent plan
13 d'approvisionnement. Ceci permet d'assurer que leur consommation soit couverte lors
14 d'une journée de pointe éventuelle.

15 Il est à noter que ceci n'a pas d'impact sur les contrats de ces clients, au niveau tarifaire.
16 Ces clients demeurent au tarif de distribution D₅. Cependant, comme des outils couvrant
17 leurs besoins auront été achetés afin de maximiser les revenus de transport, ces clients
18 ne seront pas interrompus. Toutefois, afin de ne pas avantager ces clients lors des
19 journées d'interruption, la consommation réelle qui aura été mesurée pour eux leur sera
20 facturée au plus élevé du prix moyen du GAI ou du prix de la fourniture et du transport du
21 distributeur.

22 Cette solution a été jugée comme étant la plus prudente et équitable à court terme, mais
23 Énergir reconnaît qu'elle déroge à l'esprit du tarif interruptible. À cet effet, Énergir a
24 amorcé des discussions avec l'Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)
25 et rencontrera prochainement les autres clients du service interruptible. Ces rencontres
26 ont pour objectif de proposer éventuellement à la Régie une solution pérenne au problème
27 posé par les clients au tarif de distribution D₅ estimés incapables de s'interrompre.

28 Le détail de l'établissement de la demande au service continu en journée de pointe et du
29 débit quotidien requis en hiver extrême est présenté à l'annexe 4.

¹⁴ R-4177-2021, décision D-2022-123, paragr. 600.

1 Le tableau suivant présente les résultats et le débit quotidien d'approvisionnement requis
2 pour l'année 2023-2024.

Tableau 3

	10 ³ m ³ /jour
Demande continue en journée de pointe	36 780
Débit quotidien hiver extrême	35 645
Maximum (demande de pointe; hiver extrême)	36 780

Outil de maintien de fiabilité

3 Conformément à la décision D-2022-136 de la Régie, la nouvelle méthodologie de l'outil
4 de maintien de fiabilité est en vigueur depuis 2022-2023 et un fonds de prévoyance sera
5 constitué au besoin chaque hiver.

Outils d'approvisionnement pour répondre aux besoins d'approvisionnement

6 Le tableau 5 répertorie les différents outils d'approvisionnement disponibles, leur débit
7 journalier maximal respectif, ainsi que la capacité d'approvisionnement déficitaire établie
8 en considérant le débit quotidien maximal de chaque outil. Cette capacité déficitaire
9 correspond aux achats d'un outil de pointe requis à court terme, soit l'option la moins
10 coûteuse selon les hypothèses retenues.

11 Il est à noter qu'Énergir a intégré, comme outil d'approvisionnement en pointe, la
12 possibilité d'interrompre la liquéfaction du client GM GNL. La valeur de cet outil de pointe
13 correspond au potentiel de liquéfaction quotidien prévu du service continu du client
14 GM GNL.

15 À noter également qu'Énergir considère la production de GSR dans les outils
16 d'approvisionnement en pointe, en fonction des volumes réels stables observés lors de
17 l'hiver précédent au moment de la production de la cause tarifaire (soit deux ans avant la
18 première année du plan d'approvisionnement) ou deux ans après les mises en service
19 prévues.

1 Par ailleurs, lors de la Cause tarifaire 2019-2020¹⁵, Énergir a informé la Régie qu'elle avait
2 révisé à la baisse la capacité de vaporisation garantie quotidienne de l'usine LSR, en
3 tenant compte de la philosophie de redondance dite « N+1 ». Énergir a alors expliqué
4 qu'elle contracterait un outil d'approvisionnement de pointe afin de pallier cette réduction
5 de capacité ferme. En février 2022, la Régie a approuvé¹⁶ le projet de remplacement des
6 équipements de regazéification de l'usine LSR qui permettra, à terme, de combler de
7 façon permanente le manque à gagner de capacité garantie quotidienne après
8 l'application de la redondance à l'usine LSR. Compte tenu de certaines contraintes, la fin
9 des travaux prévue pour octobre 2024 sera retardée à octobre 2025¹⁷.

10 Dans l'intervalle, d'ici la finalisation de ce projet, la capacité considérée au plan
11 d'approvisionnement pour la vaporisation sera de 5 490 10³m³/jour, ce qui inclut l'apport
12 d'un vaporisateur temporaire.

¹⁵ R-4076-2018, B-0184, Énergir-H, Document 1, pp. 79 à 81.

¹⁶ R-4178-2021, décision D-2022-024, paragr. 73 et 77.

¹⁷ R-4209-2022, B-0141, Énergir-30, Document 1.

Tableau 5

Sources	10 ³ m ³ /jour
FTLH primaire (Energir EDA et Energir NDA)	2 243
Transport par échange (EMP-Energir)	0
Achats dans le territoire	11
Transport fourni par les clients	237
FTSH (Dawn-Energir EDA)	2 192
Transport par échange (Dawn-Energir)	2 164
FTSH (Parkway-Energir EDA & NDA)	13 777
STS (Parkway-Energir EDA & NDA)	5 705
Pointe-du-Lac	2 000
Saint-Flavien	2 400
Volet C	0
Usine LSR (vaporisation)	5 490
Interruption de liquéfaction GM GNL	400
Sous-total approvisionnements	36 618
Service de pointe pour combler le déficit	161
Achat de transport	0
Total approvisionnements	36 780

Stratégie d'approvisionnement retenue

1 Le total des approvisionnements requis pour l'année 2023-2024 s'élève à
 2 36 780 10³m³/jour, alors que le débit des approvisionnements actuel est de
 3 36 619 10³m³/jour.

4 Pour combler le léger écart de 161 10³m³/jour, Énergir prévoit souscrire, dans le plan
 5 d'approvisionnement, à un service de pointe pour l'année 2023-2024. Pour le moment,
 6 Énergir a attribué un coût estimatif de base de [REDACTED] à l'acquisition de ce service. Ce
 7 coût est approximatif puisqu'en raison des contraintes et des enjeux de marché, aucun
 8 fournisseur sur le marché n'est en mesure d'offrir de capacité de transport ou de service
 9 de pointe au moment de la production de la cause tarifaire. En fonction des besoins établis
 10 à la prévision 0/12, Énergir prévoit être en mesure d'effectuer des ententes – comme elle
 11

1 l'a fait en 2022-2023 – afin de pouvoir combler le besoin de pointe de la clientèle pour
2 l'hiver 2023-2024 avec du service de pointe.

3 La provision additionnelle de transport à la journée de pointe est établie comme suit:

Tableau 6

Provision additionnelle de transport à la journée de pointe (10 ³ m ³ /jour)	
Total approvisionnements après achat/vente	36 780
Débit quotidien requis 2023-2024	36 780
Provision additionnelle	0
% du total des approvisionnements	0,00 %

3.1.2 Demande et sources d'approvisionnement gazier

4 L'annexe 5 présente la planification mensuelle pour l'année 2023-2024.

5 La demande totale s'élève à 3 617 10⁶m³ pour la période de l'hiver 2023-2024.
6 L'approvisionnement disponible pour répondre à la demande totale avant interruption se
7 chiffre à 3 613 10⁶m³, incluant les retraits des inventaires. Ainsi, un volume d'interruption
8 de 4 10⁶m³ est requis pour répondre à la demande d'hiver.

9 Durant l'été 2024, la demande totale prévue s'élève à 3 123 10⁶m³, incluant les besoins
10 d'injection aux sites d'entreposage.

11 L'approvisionnement défini pour répondre à la demande considère les différentes
12 capacités de transport disponibles, les achats pour la compression, les volumes d'achat
13 de gaz naturel à Dawn (gaz de réseau et achat direct), ainsi que les retraits des sites
14 d'entreposage.

3.1.3 Stratégie d'approvisionnement et analyse de rentabilité

15 Pour le plan d'approvisionnement 2024-2027, il n'y a pas lieu de procéder à une analyse
16 de rentabilité, car il n'existe pas d'alternative disponible sur le marché à la structure
17 retenue pour l'année 2023-2024.

3.1.4 Coefficient d'utilisation FTLH

1 Le coefficient d'utilisation du transport FTLH/NBJ anticipé pour l'année 2023-2024 est de
 2 100 %. Au réel, toutefois, il pourrait survenir des situations où il serait plus avantageux
 3 pour la clientèle de ne pas atteindre un tel coefficient d'utilisation. Si cela se produisait,
 4 Énergir agirait dans le meilleur intérêt de la clientèle.

3.1.5 Nombre maximum de jours d'interruption

5 Le tableau ci-dessous présente le nombre maximum de jours d'interruption pour
 6 l'année 2023-2024, qui sera intégré à la section « Interruptions » du « Service de
 7 distribution D₅; Interruptible » des *Conditions de service et Tarif*.

Tableau 7

Somme du volume souscrit en service continu et du volume projeté quotidien en service interruptible			Nombre maximum de jours d'interruption	
Palier D ₅	compris entre m ³ /jour	et m ³ /jour	Volet A	Volet B
5.5	3 000	10 000	61	20
5.6	10 000	30 000	61	20
5.7	30 000	100 000	44 ¹⁸	30
5.8	100 000	300 000	62	30
5.9	300 000	et plus	67	30

3.2 PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2024-2027 – SCÉNARIOS DE BASE, HAUT ET BAS

3.2.1 Fourniture de gaz naturel

8 Sur l'horizon du plan d'approvisionnement, Énergir prévoit acheter d'importants volumes
 9 de gaz naturel à Dawn (ligne 20 de l'annexe 6). Étant donné qu'Énergir détient des
 10 capacités de transport entre Empress et son territoire, elle effectuera également des
 11 achats à Empress pour combler ces capacités.

¹⁸ Le nombre plus faible de jours d'interruption s'explique par la prévision de migration de clients de ce sous-tarif en cours d'hiver vers le service continu.

3.2.2 Transport

1 À l'année 1 (2023-2024), le plan d'approvisionnement est presque à l'équilibre, avec un
2 outil de pointe prévu pour répondre à l'écart. Pour les trois autres années (2024-2025 et
3 2026-2027), un excédent est prévu. Étant donné le contexte serré en approvisionnements
4 dans le nord-est et l'absence de liquidité de transport sur le marché, Énergir ne prévoit
5 pas vendre à l'avance ces capacités excédentaires prévues. Dans le cas où cet excédent
6 était maintenu au réel, Énergir pourra en faire la revente sur le marché secondaire.

3.2.3 Équilibrage

7 Énergir prévoit maintenir les capacités d'entreposage sur l'horizon du plan
8 d'approvisionnement. Le détail des capacités, pour les périodes concernées, se trouve à
9 l'annexe 6, lignes 26 à 30.

10 Le volume utile de l'usine LSR pour la clientèle réglementée (daQ) est indiqué à la
11 ligne 26.

12 Un contrat d'entreposage à Dawn est venu à échéance le 31 mars 2023 et Énergir
13 présente, à la pièce Énergir-H, Document 4, les caractéristiques du nouveau contrat
14 d'entreposage conclu.

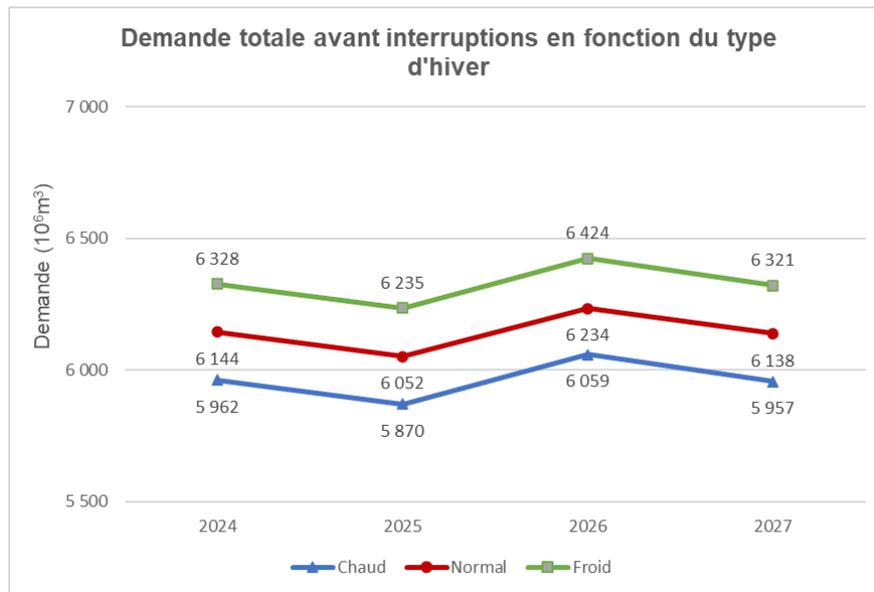
15 Énergir dépose également, à la pièce Énergir-H, Document 5, les caractéristiques qu'elle
16 désire faire approuver pour les capacités d'entreposage qui viendront à échéance le
17 31 mars 2024.

3.2.4 Impact de la température

18 Afin d'évaluer l'impact potentiel de la température, Énergir utilise une approche
19 probabiliste pour établir des scénarios chaud et froid. Les scénarios chaud et froid utilisés
20 se retrouvent à environ un écart-type du scénario normal en fonction de leur impact sur
21 les outils d'entreposage en franchise.

22 Voici les variations potentielles de la demande pour ces scénarios pour les quatre années
23 du plan d'approvisionnement 2024-2027 :

Graphique 1



1 Les impacts de ces variations sur les structures d'approvisionnement des scénarios de
 2 base pour les quatre années du plan sont présentés à l'annexe 7. La majorité des
 3 variations de la demande dues à la température se répercute par une variation des
 4 interruptions et des achats à Dawn (GR et AD) résultant de la modulation de la demande.

3.2.5 Scénario haut

5 L'annexe 8 présente le plan d'approvisionnement sur un horizon de quatre ans dans le
 6 cas où les livraisons globales de gaz naturel se situeraient au niveau du scénario haut
 7 présenté à la section 4.2 de la pièce Énergir-H, Document 2.

8 Pour les quatre années du plan d'approvisionnement, les besoins en journée de pointe
 9 seraient supérieurs aux outils disponibles dans le scénario haut. Énergir compte combler
 10 les déficits d'outils en contractant des services de pointe ou, le cas échéant, des ententes
 11 dans le cadre du nouveau service interruptible (ou des ententes particulières pour un
 12 service de pointe négocié¹⁹) pour les années 2023-2024 à 2026-2027. Pour les deux
 13 dernières années du plan, des achats de capacité de transport supplémentaires seraient
 14 nécessaires.

¹⁹ Article 14.3.2.7 des *Conditions de service et Tarif*.

3.2.6 Scénario bas

1 L'annexe 9 présente le plan d'approvisionnement sur un horizon de quatre ans dans le
2 cas où les livraisons globales de gaz naturel se situaient au niveau du scénario bas
3 présenté à la section 4.3 de la pièce Énergir-H, Document 2.

4 Pour les quatre années du plan d'approvisionnement, l'impact d'un scénario bas se
5 mesure par des capacités de transport excédentaires plus importantes comparativement
6 au scénario de base. Des ventes de capacités de transport seraient requises (ligne 53 de
7 l'annexe 9), pour les quatre années.

3.3 RISQUE DÉCOULANT DES DIFFÉRENTES SOURCES D'APPROVISIONNEMENT

8 Dans l'éventualité où un fournisseur faisait défaut de livrer le gaz qu'il s'était engagé à livrer,
9 Énergir devrait se procurer du gaz de remplacement auprès d'autres fournisseurs actifs dans le
10 marché. Ce gaz de remplacement pourrait cependant devoir être acheté à un prix supérieur au
11 prix convenu avec le fournisseur initial. Les ententes en vigueur prévoient toutefois que le
12 fournisseur en défaut de livraison doit indemniser Énergir pour les coûts additionnels encourus
13 pour l'acquisition de gaz de remplacement, le cas échéant.

14 La liquidité des marchés, aux points d'achats, pour l'approvisionnement régulier fait en sorte
15 qu'Énergir est d'avis qu'elle trouvera du gaz de remplacement. Le prix auquel le gaz de
16 remplacement serait disponible dans le marché peut cependant être influencé par la liquidité des
17 sources d'approvisionnement au moment de l'achat.

18 Le mécanisme d'indemnisation fait en sorte que les fournisseurs n'ont aucun intérêt financier à
19 faire défaut quant à leur obligation de livraison.

20 Le risque est donc essentiellement de nature financière et est lié à la solvabilité financière des
21 fournisseurs, et ce, indépendamment de la source d'approvisionnement.

4 REVENUS D'OPTIMISATION PRÉVUS

1 Il y a deux types de revenus d'optimisation : ceux résultant de transactions opérationnelles
2 prévues au plan d'approvisionnement et ceux résultant de transactions financières potentielles.
3 Les deux types de transactions sont présentés distinctement dans cette section.

4.1 TRANSACTIONS OPÉRATIONNELLES

4 Dans l'établissement de la cause tarifaire, Énergir peut se retrouver avec des capacités
5 excédentaires de transport. Afin de distinguer les types de transactions opérationnelles requises
6 au plan d'approvisionnement, les termes suivants sont définis :

- 7 • Vente de transport a priori : Vente de capacités de transport au plan d'approvisionnement
8 afin de ne pas détenir de capacités de transport excédentaires identifiées par le maximum
9 entre la demande continue en journée de pointe et la demande saisonnière de l'hiver
10 extrême. Les ventes sont reliées soit au transport FTLH, soit au transport FTSH à partir
11 de Dawn ou Parkway. Lorsqu'une vente est réalisée à partir de Parkway, cela implique
12 généralement la vente de la capacité de transport M12 associée entre Dawn et Parkway.
13 Ces ventes seront généralement réalisées avant le début de l'année financière ou au plus
14 tard avant le début de l'hiver;
- 15 • Vente de transport non utilisé : Vente de capacités de transport non utilisées lorsque ces
16 capacités ne sont pas requises pour répondre à la demande totale (incluant les besoins
17 d'injection). Les ventes sont reliées soit au transport FTLH, soit au transport FTSH à partir
18 de Dawn ou Parkway. Lorsqu'une vente est réalisée à partir de Parkway, cela implique
19 généralement la vente de la capacité de transport M12 associée entre Dawn et Parkway.
20 Ces ventes se retrouvent principalement, mais non exclusivement, hors de la période
21 d'hiver.

22 Les revenus d'optimisation résultant des différentes transactions opérationnelles prévues à la
23 Cause tarifaire 2023-2024 sont présentés dans les sous-sections ci-dessous.

4.1.1 Vente de transport a priori

24 L'année 2023-2024 du plan d'approvisionnement ne prévoit pas de vente de transport
25 a priori.

4.1.2 Vente de transport non utilisé

1 Aucune vente de transport non utilisé n'est projetée sur l'horizon du plan
2 d'approvisionnement.

4.2 TRANSACTIONS FINANCIÈRES

3 Compte tenu de sa position géographique et des caractéristiques des divers contrats de transport
4 et d'entreposage dont elle dispose, Énergir est bien positionnée pour saisir des opportunités de
5 marché lorsqu'elles se présentent. Pour chaque opportunité identifiée, Énergir procède à une
6 évaluation et la capte lorsqu'elle ne réduit pas sa capacité à répondre aux besoins de sa clientèle
7 et qu'il y a une réduction des coûts ou une génération de revenus pour la clientèle.

8 Seuls les revenus d'optimisation pour les transactions financières qui ont déjà été concrétisées
9 et dont les revenus générés sont fixes sont intégrés à la cause tarifaire.

CONCLUSION

1 Énergir a présenté son plan d'approvisionnement couvrant les années 2024 à 2027
2 conformément au Règlement.

3 Elle a établi sa structure d'approvisionnement pour répondre à la demande prévue sur l'horizon
4 du plan et pour assurer la sécurité d'approvisionnement, tout en veillant à ce que le tarif qui en
5 découle soit juste et raisonnable.

6 Sur l'horizon du plan 2024-2027, Énergir détient une structure d'approvisionnement rapprochée
7 de son territoire.

8 **Énergir demande à la Régie :**

- 9 • **d'approuver son plan d'approvisionnement pour les années 2024-2027, incluant le**
10 **présent contexte et la présente stratégie d'approvisionnement;**
- 11 • **d'interdire la divulgation, la publication et la diffusion des informations déposées**
12 **sous pli confidentiel.**